



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY, à l'occasion du GILEPPE TROPHY les 11-12-13 août 2023 (barrage de la Gileppe)**

**Le Bourgmestre,**

- o Attendu que les 11,12 et 13 août 2023 se déroule le GILEPPE TROPHY au barrage de La Gileppe à JALHAY et sur les routes de la commune ;
- o Vu la demande introduite en date du 22 juin 2023 par Monsieur Xavier DIEPART (+32473/31.27.83) [xa\\_diepart@yahoo.fr](mailto:xa_diepart@yahoo.fr) ;
- o Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- o Vu les autorisations délivrées par le service SPW Verviers ;
- o Vu les avis recueillis par la Zone de Police des Fagnes, auprès des services de la Police fédérale (DGA-DAO) n'assimilant pas cette épreuve à une course cycliste proprement dite ;
- o Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
- o Vu la nouvelle Loi Communale Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles LI 133-1° et LI 133-2 ;
- o Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- o Vu l'arrêté Ministériel forant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE:**

**Art 1er** Du vendredi 11/08/2023 à 06h00 au dimanche 13/08/2023 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Jalhay seront réglementés comme suit :

► **LIMITATION DE VITESSE A 50KM/H**

- o RR629 Depuis l'Hotel du Lion jusqu'à l'ancienne route du barrage (dépôt Jacquemin)

► **STATIONNEMENT**

**Le stationnement est interdit route de la Gileppe sur le tronçon compris entre la RN 629 et l'entrée du parking de la Gileppe et ce, du côté droit en direction du parking.**

**OBLIGATION DES ORGANISATEURS**

- Sur tout l'itinéraire se situant sur la commune de JALHAY, les organisateurs seront tenus de prévenir tous les riverains des mesures de circulations prises (maisons du barrage, Herbiester, ), une semaine avant la compétition.
- Tous les carrefours et changements de direction devront être sécurisés par la présence, au minimum, d'un signaleur. Ceux-ci devront être en nombre suffisant lors de la traversée des villages (Solwaster- Herbiester) et des routes régionales.
- Des panneaux visibles **ATTENTION COMPETITION CYCLISTE** seront placés surtout l'itinéraire des épreuves se déroulant sur la voie publique pour avertir les automobilistes.
- Ils devront se conformer aux directives données lors de la réunion de coordination, notamment en matière de secours, poste de soins et plongeurs-sauveteurs.

**Art. 3** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par les ouvriers communaux mais placée par les organisateurs conformément aux dispositions obligatoires de leur manifestation et sous leur entière responsabilité.

La signalisation routière qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée.

**Art. 4** Les contrevenants au présent seront punis de peines prévues par la loi

Expédition de la présente sera transmise :

- ▶ à Monsieur le Procureur du Roi/ sect. Roulage de Verviers,
- ▶ à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes, Au CDT de la zone de secours n° 4,
- ▶ à notre police locale,
- ▶ à notre fonctionnaire « planu »,
- ▶ à la Zone de Police Stavelot Malmedy,
- ▶ à notre service des Travaux,

► au service du SPW (Dir Routes) de Verviers,  
à l'organisateur,

Jalhay le 25 /07/2023  
Le Bourgmestre,



Michel FRANSOLET

